

ASSEMBLEE NATIONALE

23 mars 2005

CRÉATION DU REGISTRE INTERNATIONAL FRANCAIS - (n° 1287)

SOUS-AMENDEMENT

N° 297 rect.

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 296 rect. de M. KERGUERIS

AVANT L'ARTICLE 10

Rédiger ainsi le II de cet amendement :

« Le budget de l'Etat compense la mesure ainsi prévue par abondement de la subvention d'équilibre à l'Etablissement national des invalides de la Marine. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement se justifie par son texte même.